



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**  
**Réglementation de la circulation et du stationnement**  
**Rue Abbé Védrine, n°4 Bis**  
**Victoria TERZARIOL- déménagement**

**Le Maire de Royat,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

**VU** le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),

**VU** le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,

**VU** la demande d'arrêté de stationnement présentée le 16 juillet 2024, de madame Victoria TERZARIOL (10 rue des Cordeliers 15100 Saint-Flour) par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public :

**Au droit du n°4Bis rue Abbé Védrine pour effectuer un déménagement, le 4 août 2024**

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le 4 août 2024, avec une amplitude horaire de 07h00 à 20h00, madame Victoria TERZARIOL est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public : **deux emplacements matérialisés payant** au droit du n°4 Bis rue Abbé Védrine.

**Article 2** : Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

**2-1°/ Prescriptions :**

- Vitesse ramenée à 20 km/h ;
- Pré signalisation temporaire (150 mètres) ;
- Piétons interdits dans l'emprise des opérations de manutention du déménagement ;
- Arrêt et Stationnement interdits sur l'emprise du déménagement.

**2-2°/ Déviation :**

Le cheminement des piétons sera dévié sur le trottoir situé en face au moyen d'une signalétique « piétons passez en face ».

**Article 3** : La signalisation de restriction à la circulation et au stationnement sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de madame Victoria TERZARIOL qui informera les riverains 96 heures avant le début de l'opération de déménagement.

**Article 4 :** Le prêt de panneaux de signalisation est possible par le Centre Technique Municipal de Royat (rue Jean Grand – 63130 ROYAT) contre présentation dudit arrêté et contre remise d'un chèque de caution de 80€ par panneaux.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté à :

- [Madame Victoria TERZARIOL](#)
- [Services Techniques de Royat](#)
- [Service Logistique de Royat](#)
- [Police Municipale de Royat](#)
- [Service Communication de Royat](#)

Fait à Royat, le 17/07/2024

**Le Maire,  
Marcel ALEDO**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.